

René GRONEAU
Commissaire Enquêteur
Laucournet
87380 GLANGES

Dossier n° : N° E2000011 / 87 DUP
Tribunal Administratif de Limoges
Décision du 13 février 2020

Commune de
RILHAC-RANCON

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES
relatives au projet de création d'une voie verte
dans le cadre du schéma directeur intercommunal
des aménagements cyclables :

- **Déclaration d'Utilité Publique**
des travaux nécessaires à la réalisation du projet
- **Enquête parcellaire visant à la délimitation précise**
des terrains situés dans l'emprise du projet,
et dont l'acquisition est nécessaire à sa réalisation

CONCLUSION ET AVIS
CONCERNANT L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le demandeur : Préfecture de Haute-Vienne

Destinataires :
Monsieur le Préfet de Haute-Vienne
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES

1.PREAMBULE

Limoges métropole – Communauté urbaine a adopté le 31 mars 2016 par délibération un Schéma Directeur Intercommunal des Aménagements Cyclables (SDIAC). L'objectif du SDIAC est de mailler l'agglomération avec des itinéraires cyclables pour relier les communes entre elles via des aménagements vélos. 400 km d'itinéraires sur le territoire de Limoges Métropole ont été recensés.

La mise en place de ce SDIAC sur le secteur de Rilhac-Rancon passe dans un premier temps par la connexion des pistes cyclables de Limoges, Avenue de la Grande Pièce, avec le centre de Rilhac-Rancon.

Les services de la communauté urbaine ont identifié quatre tracés de voie verte permettant cette connexion. Trois de ces hypothèses ayant été éliminées pour des raisons que nous verrons plus loin, ne reste qu'un tracé dont une portion d'une centaine de mètres à peine passe sur des terrains privés. Des deux propriétaires, un a accepté et déjà cédé son terrain, l'autre s'y oppose.

La présent enquête publique a pour objet la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de ce projet de voie verte, conjointement avec l'enquête parcellaire visant à la délimitation précise des terrains situés dans l'emprise du projet et dont l'acquisition est nécessaire à sa réalisation.

J'ai rencontré Mme. DENIS accompagnée de son mari lors de ma permanence du 20 octobre 2020. Ensemble ils m'ont exposé avec calme leur vision du projet et leur indignation quant à la valeur d'achat envisagée mais sans animosité. Oralement Mme. DENIS m'a expliqué que ce terrain, bien qu'inconstructible, est enclavé dans le tissu urbain et reste difficilement valorisable d'un point de vue agricole. Un agriculteur vient y assurer un minimum d'entretien par la fauche mais cela n'a manifestement pas eu lieu cette année.

Mme. DENIS a ensuite porté par écrit son observation. Celle-ci porte sur l'accès à son pré par le chemin venant de la rue Auguste Renoir, dont elle souhaite instamment avoir la garantie.

Cet accès est le seul permettant d'y entrer, l'accès par la départementale étant effectivement trop dangereux.

2.ARGUMENTAIRE

J'ai émis, quant à la déclaration d'utilité publique du projet de voie verte, une avis favorable.

Je rappelle que l'aménagement envisagé pour le tracé retenu suppose l'expropriation d'une partie des parcelles AR13 et AR14 pour une surface estimée à 321 m² sur un total de 3544 m², que ces parcelles font partie d'un ensemble de prés couvrant une surface approximative de 1,5 hectares. Le pré serait donc grevé d'environ 2 % de sa surface et que ces parcelles ne font l'objet d'aucun bail à ferme aux dires de sa propriétaire.

3.AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de l'enquête parcellaire menée par mes soins et considérant :

- Que j'ai émis un avis favorable à la DUP sur ce projet de voie verte,
- Que la surface à exproprier est, proportionnellement à celle de l'unité exploitable d'un point de vue agricole, relativement minime,
- Que cette surface est de plus localisée en bordure ce qui ne crée pas de contrainte particulière dans le cadre d'une exploitation agricole (pas de subdivision du pré, ni de recoin non mécanisable),
- Que le pré en question ne fait pas l'objet d'une exploitation contractuelle et/ou régulière,
- Que ce pré doit pouvoir faire l'objet d'un entretien régulier,

J'émet un AVIS FAVORABLE sur l'emprise du projet, sous réserve que soit effectivement garanti au préalable le droit d'accès de Mme. DENIS à sa propriété.

Document achevé le 26 novembre 2020

Le commissaire enquêteur, René Groneau

